

objet	décision relative à la subvention restauration
prise d'effet	1 ^{er} novembre 2018
liste de diffusion	CODSPF, COCSRH, CCF, DRH de DO et DRH de Divisions, GSSC, Finances
date	23 octobre 2018

Dans le cadre de l'accord du 13 janvier 2005, la politique de subventionnement est actualisée chaque année sur le périmètre des activités de Restauration gérées de manière mutualisée par l'entreprise (*).

Les dispositions suivantes s'appliqueront ainsi au 1^{er} novembre 2018 :

La subvention «Orange simple» est attribuée à tout salarié dont le Salaire Global Brut (SGB) annuel est supérieur au plafond fixé à 45 000€.

La subvention «Orange majorée», soit 1,10 € de participation supplémentaire par rapport à la subvention simple, est attribuée à tout salarié dont le Salaire Global Brut (SGB) annuel est compris entre 35 000€ et 45 000€.

La subvention «Orange majorée Plus», soit 1 € de participation supplémentaire par rapport à la subvention «Orange majorée», est attribuée aux salariés dont le Salaire Global Brut annuel est inférieur à 35 000€.

De plus, 10 centimes supplémentaires sur les repas (quel que soit le niveau de subvention) sont également pris en charge à compter du 1^{er} novembre 2018.

Le salaire pris en compte pour déterminer l'éligibilité de chacun des salariés est le SGB annuel brut communiqué en début d'année à tous les salariés par l'intermédiaire du bilan social individuel (BSI) disponible sur anoo / mon dossier. Ce montant correspond à 12 fois la valeur mensuelle du SGB au 31 décembre de l'année précédente. Il est déterminé pour une activité à temps plein. Pour les salariés en temps partiel, le montant annuel du SGB est proratisé en fonction de la quotité de temps partiel payée au 31 décembre de l'année précédente.

Un mail sera envoyé à chaque salarié Orange concerné, lui indiquant son positionnement sur un type de subvention (Orange Simple, Orange Majorée ou Orange Majorée Plus).

Les salariés bénéficiant d'une subvention Majorée ou d'une subvention Majorée Plus éditeront le «Pass Restauration» inséré dans le mail, attestant de leur éligibilité à une de ces deux subventions.

Pour bénéficier d'une subvention Orange dans les restaurants, il est nécessaire que le salarié soit identifié lors de son passage en caisse, en badgeant à l'aide de sa carte multi-services (CMS) ou d'un badge magnétique pour les salariés non éligibles à l'obtention d'une CMS.



Jean-Paul Portron
Directeur des Services Partagés

(*) Hors périmètre des Comités d'Etablissement de SCE et OFS